

Nom du Pack :
BON DE COMMANDE N° 2019/___/___/___
(à compléter par la CCI)

A retourner signé et complété à :

Contact *(à compléter par la CCI)*
CCI du Territoire de Belfort
1 rue du Docteur Fréry - CS50199
90004 BELFORT Cedex
ENTREPRISE CLIENTE

Forme juridique	SARL <input type="checkbox"/>	Entreprise Individuelle <input type="checkbox"/>	Autre (à préciser) <input type="checkbox"/>
	SA/SAS <input type="checkbox"/>	MICRO <input type="checkbox"/>	
Nom	_____		Prénom _____
Qualité	_____		
Enseigne commerciale	Raison sociale		
N° TVA	FR		
Intracommunautaire :	_____		
SIRET :	Code APE :		
Activité	_____		
Adresse postale de facturation	_____		
Téléphones fixe/mobile :	Adresse mail Entreprise :		
Nom du contact et téléphone <i>(si différents)</i>	Adresse mail contact :		

Nature des Prestations CCI90	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT
PACK			
<i>Règlement comptant à la commande par chèque (à l'ordre de la CCI90) ou en espèces (contre reçu) ou par carte bancaire surTPE (à l'accueil). Une facture acquittée vous sera envoyée ultérieurement. Possibilité de règlement partiel de 50 % à la commande si la valeur TTC de la prestation commandée est supérieure à 300 € et du solde de 50 % à l'achèvement de la prestation par chèque, virement bancaire ou prélèvement SEPA émis par la CCI90.</i>		TOTAL HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

Ce bon de commande est associé aux conditions générales de vente indiquées au verso, réputées acceptées par le dirigeant de l'entreprise désigné ci-dessus.

Fait à : _____ Signature et cachet *(suivi de la mention manuscrite "Bon pour commande")*

Le : _____

Règlement à l'ordre de:

Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort (CCI90)
1 rue du Docteur Fréry CS 50199 90004 BELFORT CEDEX
CIC Mulhouse / IBAN : FR76 3008 7332 8100 0124 7160 123/ BIC : CMCIFRPP

En rappelant toutes références et numéros de la commande
Autorisation de payer la T.V.A. d'après les débits (Déclaration N° 1/1977)
N° de TVA Intracommunautaire FR09 189000037

Siret CCI90 : 189 000 037 00011

Conditions Générales de Vente

Le bénéficiaire de la prestation de services est dénommé le client, et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort est dénommée le prestataire de services.

I / Dispositions générales

1 - Acceptation des conditions générales

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes et les avoir acceptées sans réserve au moment de passer commande, ce qui est validé par sa signature apposée sur la présente. Le bon de commande tient lieu de contrat.

2 - Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente déterminent les conditions contractuelles applicables à la fourniture de prestations de services proposées par le prestataire à son client.

3 - Objet

Les prestations de services offertes par le prestataire sont des prestations de services consistant dans un travail intellectuel de réalisation des services décrits, soit dans la fiche de présentation du pack service+ choisi par le client, soit la note descriptive de la prestation individualisée.

4 - Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales, à l'exception de celle d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

5 - Modifications

Le prestataire se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales sous réserve d'en informer individuellement les clients concernés.

Ces modifications seront applicables aux contrats en cours à la condition que le client dûment averti n'ait pas exprimé son désaccord dans un délai de quinze jours.

II / Description des services commandés

La nature du service, ses caractéristiques et la quantité demandée sont fixés dans le bon de commande et dans la fiche de présentation du pack ou dans la note descriptive de la prestation individualisée.

III / Prix et conditions de paiement

1 - Détermination du prix

Les prestations de services consistant dans l'exécution d'un travail intellectuel sont facturées selon un prix forfaitaire et non négociable défini dans la fiche produit du pack service+ ou dans la note descriptive de la prestation individualisée.

Les prix des services sont entendus hors taxes. (TVA au taux normal actuel de 20% en sus).

2 - Modification du prix

Le prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des services packs en fonction de l'évolution de ses tarifs annuels adoptés et publiés, notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à la commande, seul le prix fixé au jour de cette commande sera applicable au client.

3 - Conditions de paiement

Le prix du service est exigible en son intégralité à la commande s'il est inférieur ou égal à 300€ TTC. Une facture acquittée sera établie par la CCI90 après encaissement du prix.

Le paiement du prix TTC peut s'effectuer par chèque (à l'ordre de la CCI90) ou par virement ou par autorisation de prélèvement ou par carte bancaire (TPE sur place) ou même en espèces (contre reçu).

Si le prix est supérieur à 300€ TTC, le règlement pourra, à la demande expresse du client, être fractionné en deux montants de 50% du TTC chacun et après accord de la Direction Financière, avec un acompte de 50% à la signature du bon de commande et le solde après achèvement de la prestation.

4 - Facturation

La facture est établie en double exemplaire pour toute prestation de services dont le prix est égal ou supérieur à 100 € TTC et un exemplaire est remis au client à l'achèvement de la prestation.

IV / Conclusion du contrat

1 - Caractère définitif de la commande

Le contrat est conclu définitivement à la date de la signature du bon de commande, accompagné du règlement.

2 - Modification de la commande

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service commandé par le client doit être soumise à l'acceptation écrite du prestataire.

En cas d'indisponibilité du service commandé, le prestataire propose au client qui doit donner son accord la fourniture d'un service équivalent susceptible de remplacer le service commandé. En cas de désaccord du client, l'indisponibilité du service commandé entraîne l'annulation de la commande et le remboursement du client dans un délai de trente jours, sans dommages et intérêts et pénalités.

Le prestataire se réserve le droit d'apporter au service commandé les évolutions techniques.

V / Exécution du contrat

1 - Exécution du service

Le prestataire s'engage à fournir le service demandé conformément aux prévisions contractuelles pour l'exécution desquelles il est soumis à une obligation de moyens.

2 - Réception du service rendu

L'acceptation par le client des prestations de services qui ont été fournies par la CCI90 et l'encaissement complet du prix TTC mettent fin aux relations contractuelles.

VI - Inexécution du contrat

1 - Responsabilités du prestataire

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. Le Prestataire conservera les documents originaux qui lui auront été remis, et les restituera au Client. Tous les documents, données ou informations, que le Client aura fournies, resteront sa propriété. Le Prestataire conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail. Les documents de travail préparés dans le cadre des Prestations sont la propriété du prestataire et sont couverts par le secret professionnel.

2 - Responsabilités du client

Afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage :

- à fournir au Prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
- à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires,
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision,
- à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des Prestations,
- à avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.

A défaut de paiement à l'échéance, le client est mis en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'exécuter le paiement dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la lettre de mise en demeure.

VII / Résolution du contrat et clause résolutoire

En cas de manquement par le client à l'une quelconque de ses obligations et quinze jours après mise en demeure d'avoir à exécuter cette obligation, le prestataire peut demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et intérêts.

La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

VIII / Contrat de sous-traitance

Le prestataire peut confier à un sous-traitant l'exécution de tout ou partie des prestations de services, objets du présent bon de commande. Le sous-traitant sera déclaré au client et interviendra alors sous la seule responsabilité du Prestataire et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

IX / Conflits d'intérêts - Indépendance

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt ou une problématique d'indépendance surviendrait au cours de l'exécution des Prestations, le Prestataire en fera part immédiatement au Client et recherchera avec lui la solution la plus adaptée à la situation dans le respect des règles applicables. Plus particulièrement, si une modification de la réglementation ou des normes professionnelles interdisait au Prestataire de poursuivre ses Prestations, il mettra à la disposition du Client le résultat des Prestations ainsi que tous documents nécessaires à leur finalisation, y compris ses Documents en l'état, et ce afin d'en faciliter la poursuite par un tiers. Sauf cas de mandat imposé par un texte, l'exécution des Prestations n'entraîne en aucun cas la création entre le Client et le Prestataire d'une relation de mandat ou de société de fait. Aucune des parties n'est habilitée à engager ou à lier l'autre.

X / Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution de la (des) prestation (s) et des présentes conditions générales, sont attribués au tribunal compétent de Belfort.

Accord du client sur les conditions générales de vente :

Fait à

Le (format jj/mm/aaaa)

Nom et qualité du signataire

Signature et cachet (mention manuscrite "Bon pour accord")